

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 12 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la DREES (2023), deux tiers des allocataires du RSA [...] déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi, dont près d'un sur deux cite comme principal obstacle l'absence de moyen de transport ou le coût des déplacements. Parmi les allocataires du RSA sans emploi qui ne recherchent pas d'emploi mais qui souhaiteraient travailler, 40 % affirment que leurs problèmes de santé sont la raison principale pour laquelle ils ne tentent pas de trouver un travail.

Ainsi, l'article L. 262-29 du code de l'action sociale et des familles dispose entre autres que le Président de département tient compte des freins à l'emploi de l'allocataire tenant notamment à ses conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé pour l'orienter vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale.

Alors que cette dimension d'accompagnement sociale est primordiale dans un parcours de retour à l'emploi, les alinéas 12 à 14 abrogent cet article L. 262-29 et la prise en compte de ces freins à l'emploi qu'il comprend.

Permettant de prendre en compte et de s'adapter à la situation de chaque allocataire, cet amendement des député.es écologistes vise à maintenir en vigueur la prise en compte des freins à l'emploi tels qu'actuellement définis par le code de l'action sociale et des familles.